

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : S.P.M.R

Site inspecté : Puget / Argens Date de l'inspection: 18/12/07

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

La stratégie de l'exploitant en matière de lutte contre un incendie telle que décrite dans son POI ne correspond pas à ~~ses~~ orientations opérationnelles (attaque de 20mn immédiate sans temporisation)

## Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

POI version d'octobre 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour faire suite à la réunion du 18/12/07, dans la lignée de la réunion qui s'est tenue le 19/12/06, avec les représentants de la préfecture, de la Drac et de la DDJSIS, S.P.M.R a tenu et a de ce fait appliquée dans son automate l'extinction directe du dépôt de Puget sur Argens sans passer par une phase de temporisation.

Nous allons mettre à jour notre POI en conséquence.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

## Commentaires :

Attente de la mise à jour du PoI pour lever l'écart

L'Inspection le : 27 mai 2008

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SPMR

Site inspecté : Puget / Argens

Date de l'inspection: 18/12/07

**Constat de l'Inspecteur :**

Il n'existe pas de convention actuellement entre les différents intervenants (exploitants, gardiennage) sur la mise en œuvre de la DCI.

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de :**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

A. S. d'autorisation

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

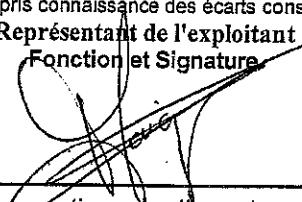
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une convention a été signée entre SPMR et EPPA, en date du 01/09/07. Elle définit les conditions dans lesquelles EPPA déclenche l'automate de la DCI, à la demande du dispatching de SPMR, en cas d'absence de personnel SPMR sur le site de TPU.

EXPLOITANT

DIRE

**Suites susceptibles d'être données**

Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'Inspection le : 27 mai 2008

Fiche soldée Oui  Non 

le :